



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-14

Séance du 15/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Christophe RÉCHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230615-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 22/06/2023

Était excusée : Caroline TOUTAIN

Absente : Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

TARIFS SCOLAIRES ANNEE 2023-2024

Date de convocation
08/06/2023

1 – Tarifs du restaurant scolaire année 2023-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2023-2024 comme suit :

- Habitants de la commune : $3.73 \text{ €} \times 11 \% = 4.19 \text{ €}$ arrondi à 4.20 €
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.34 \text{ €} \times 11 \% = 3.75 \text{ €}$ (pas d'arrondi)
- Enseignants : $4.48 \times 11 \% = 5.03$ arrondi à 5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire en fonction de l'augmentation de l'inflation.

2 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire année 2023-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires de 2023-2024

- 0.80 € le ¼ d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la présente délibération prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

A blue circular official stamp of the Mairie d'Etainhus, Seine-Maritime, is partially obscured by a black ink signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'ETAINHUS' and 'Seine-Maritime' around the perimeter.